



No. 5

PUBLIER A 12.30 P.M. H.A.E.
MERCREDI, le 22 JANVIER 1964TRAITE DU COLUMBIA

1. L'accord relatif à la mise en valeur du Columbia, qui vient d'être annoncé par les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Canada et des Etats-Unis, sera très avantageux pour les deux pays.
2. Les Etats-Unis paieront au Canada:
 - a) Pour les avantages d'aval: \$274,800,000 pour la part canadienne (soit la moitié) de l'accroissement de la production d'énergie aux Etats-Unis, énergie qui se vend depuis 30 ans. Ce paiement doit être effectué le 1er octobre 1964, date prévue pour l'échange de ratifications.
 - b) Pour la maîtrise des crues: 12 millions de dollars lors de l'achèvement du projet Duncan en 1968; \$56,300,000 lors de l'achèvement du projet Arrow en 1969; et \$1,300,000 lors de l'achèvement du projet Mica en 1973. Ces paiements forment un total de \$69,600,000.
3. Les versements des Etats-Un's représentent 5.3 mills par kilowattheure au moment de la production de l'énergie. Ces versements auraient une valeur de 501 millions pour le Canada une fois les trois barrages parachevés. D'après la même base, les frais totaux de construction des barrages, y compris les frais de dédommagement des personnes intéressées, s'élèveront à 448 millions de dollars en 1973. Un excédent

...2

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont exprimés en dollars canadiens.

de recettes de 53 millions pourra donc être appliqué au coût des générateurs du barrage Mica.

Les versements paieront donc:

- a) toutes les dépenses d'immobilisation des trois barrages qui, en vertu du Traité, doivent être construits en Colombie-Britannique; et
- b) environ la moitié des frais d'immobilisation des générateurs dont doit se servir le Canada au barrage Mica, qui dépasse les deux autres en importance.

L'installation de Mica, qui aura une capacité de 1,800,000 kilowatts, sera donc en mesure de produire 6.6 milliards de kilowattheures d'énergie par an pour moins de 1.5 mills le kilowattheure. Si l'aménagement se faisait en dehors du régime du Traité, le coût correspondant serait d'environ 4 mills le kilowattheure. L'économie réalisée à Mica, lorsque le barrage fonctionnera à plein rendement, sera donc d'environ 16 millions de dollars par an jusqu'à l'année 2003 inclusivement. Le coût de l'énergie qui serait produite à Mica en dehors du régime du Traité serait tel qu'il mettrait hors de question l'aménagement dudit barrage ou de toute installation située en aval au Canada. (L'installation de Mica sera deux fois plus considérable que celle que représentent les appareils générateurs canadiens à la centrale Barnhart sur le Saint-Laurent).

4. En retour des versements qui permettent d'obtenir ces avantages, la Colombie-Britannique construira les trois grands barrages de retenue au lac Duncan, aux lacs Arrow et au ruisseau Mica. Ces installations permettront une plus grande production d'énergie et une meilleure maîtrise des crues dans le bassin du Columbia, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

5. Les ententes prévoient que les ouvrages de retenue au Canada se paieront au fur et à mesure de leur construction, plutôt qu'en une période de 50 à 100 ans, durée ordinaire de l'amortissement pour des travaux de ce genre.

6. La construction des ouvrages sur la base de l'acquiescement immédiat vaudra au Canada et à la Colombie-Britannique de grands avantages économiques, sans lesquels la mise en oeuvre du Traité aurait coûté beaucoup plus cher, à supposer qu'elle eût été possible. Voici en quoi consistent ces avantages:

- a) Création d'un potentiel de 4 millions de kilowatts à des endroits du bassin du Columbia où il serait possible au Canada de produire chaque année 20 milliards de kilowattheures au coût approximatif sur place de quelque 2 mills l'unité. (Ce potentiel correspond à une fois et demie celui qui est déjà exploité en Colombie-Britannique, et à environ le cinquième de celui du Canada entier.)
- b) Prévention des débordements du Columbia et de la Kootenay dans les régions habitées.
- c) Au terme des 30 années de ventes par contrat, maintien de la production d'énergie en aval, aux Etats-Unis, et rentrée éventuelle de \$5 à \$10 millions par année pour la Colombie-Britannique pendant la durée entière du Traité, et peut-être par la suite.
- d) Versement par les Etats-Unis de montants supplémentaires pouvant s'élever jusqu'à \$8,000,000 pour un surcroît de protection contre les débordements, s'il y a lieu, pendant la durée du Traité (de même que des indemnités pour une protection spéciale contre les débordements pendant et après la durée du Traité).

7. La construction du réservoir Libby par les Etats-Unis permettra en outre de produire au Canada quelque 200,000 kilowattannées de cette énergie à bon marché qui est nécessaire

pour l'aménagement des Kootenay. Cette production ne sera pas à partager. Le barrage de Libby constituera une protection supplémentaire contre les débordements qui bénéficiera aux régions industrielles et agricoles de Ouest-Kootenay.

8. Parmi les améliorations apportées au Traité par le Protocole se trouvent celles qui suivent:

- a) De nouvelles méthodes s'appliqueront à la participation du Canada, quand il s'agira de déterminer l'utilité de la lutte contre les débordements requise par les Etats-Unis en sus de celle correspondant aux paiements initiaux.
- b) Réaffirmation en termes formels, du droit que possède le Canada d'opérer toute diversion des eaux du bassin du Columbia qui serait nécessaire aux fins de consommation, tels l'irrigation et les services municipaux.
- c) Elucidation du droit pour le Canada de poursuivre à perpétuité les dérivations de la Kootenay entreprises conformément au Traité.
- d) Confirmation de l'autorité du Canada sur l'exploitation de détail, pour la production d'énergie, des retenues d'eau canadiennes visées par le Traité.
- e) Relèvement de 14 à 18 p. 100, pour le Canada, des avantages énergétiques d'aval, grâce à un allongement de la période du débit servant à leur calcul.
- f) Déclaration expresse selon laquelle le Traité n'établit ni principe ni précédent en ce qui concerne les eaux n'appartenant pas au bassin du Columbia, et ne modifie en rien la portée du Traité des eaux limitrophes s'appliquant à celles-ci.
- g) Suppression pour les 30 années de vente, et par la suite si le service n'est pas nécessaire, des frais afférents au transport de secours prévu par le Traité.

Ces améliorations apportées par le Protocole ont pour effet d'ensemble de créer un meilleur équilibre entre les intérêts essentiellement canadiens et ceux de tout le bassin du Columbia.

9. Pendant neuf ans la construction des barrages prévus par le Traité emploiera des effectifs s'élevant à 3,000 hommes en période de pointe et à quelque 1,350 en moyenne. Les dépenses de ces travailleurs, et celles que les industries engageront pour produire des matériaux et de l'équipement pour les barrages créeront elles aussi un grand nombre d'emplois. Après les aménagements de Duncan, Arrow et Mica, d'autres grands barrages se construiront sur le Columbia en vertu d'un autre programme de 10 à 15 ans.

10. Sur le plan des devises étrangères, le Canada profitera aussi du versement direct par les Etats-Unis de \$319,000,000 (en dollars E.-U.), dont \$254,000,000 en 1964.

11. Les Etats-Unis tireront également des grands avantages du Traité. Il leur vaudra une importante protection contre les crues et un accroissement considérable de la production aux centrales hydroélectriques du Columbia situées aux Etats-Unis. La moitié de cet accroissement correspond à ce qui revient de droit aux Etats-Unis aux termes du Traité, et l'autre moitié à la part du Canada que les Etats-Unis doivent acheter pendant 30 ans.

12. L'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, condition implicite et préalable à la réalisation des accords d'aujourd'hui, constitue un exemple de fédéralisme coopératif efficace. Elle repose sur la volonté commune des deux gouvernements de servir pleinement les intérêts national et provincial. Cet objectif

est maintenant atteint.

13. Les accords entre le Canada et les Etats-Unis se fondent sur les entretiens qui ont eu lieu à Hyannis Port en mai 1963 entre le président John F. Kennedy et le premier ministre Lester Pearson, et ils sont conformes à l'esprit de cette rencontre. Lors de celle-ci, on a reconnu le devoir qu'il y a, pour chacun des deux pays, de travailler ferme à leurs intérêts nationaux propres, tout en acceptant l'interdépendance à titre d'Etats partageant le même continent.

14. Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis espèrent échanger les instruments de ratification du Traité d'ici le 1er octobre 1964. A cette fin, le gouvernement canadien présentera le Traité à la deuxième session de la 26e Législature qui va s'ouvrir le 18 février et où on aura l'occasion d'en faire une étude approfondie.